

5 - SOCIAL

Ce secteur qui constitue l'une des principales priorités gouvernementales enregistre d'importantes avancées concernant, pour l'essentiel, la couverture médicale de base.

5.1 - MISE EN PLACE DE LA COUVERTURE MEDICALE DE BASE

Le Dahir n° 1-02-296 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 65-00 sur le code de la Couverture Médicale de Base (CMB) institue une Assurance Maladie Obligatoire (AMO) dont la gestion est confiée :

- à la **CNSS**, pour les personnes assujetties au régime de sécurité sociale et leurs ayants droits ainsi que pour les titulaires de pensions du secteur privé ;
- à la **CNOPS** pour les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des personnes morales de droit public et de leurs ayant droits ainsi que pour les titulaires de pensions du secteur public.

Pour sa part, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM), établissement public chargé d'assurer la régulation et le bon fonctionnement du système de CMB, a démarré ses activités.

<u>Champ de l'AMO</u>
- <i>L'assurance maladie obligatoire (AMO) est mise en place pour les salariés et les retraités de la fonction publique et ceux du secteur privé dans une première étape avant d'être étendue progressivement à toutes les catégories sociales (professions libérales, agriculteurs, artisans, commerçants,...) ;</i>
- <i>L'AMO de base garantit pour les assurés et les membres de leur famille, la couverture des risques et frais de soins de santé inhérents à la maladie ou l'accident, la maternité et à la réhabilitation physique et fonctionnelle. L'ouverture du droit aux prestations est subordonnée au paiement préalable des cotisations.</i>

En parallèle avec le démarrage de l'AMO, des actions ont été entreprises auprès des organismes gestionnaires pour la mise en oeuvre du contrôle financier conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi, il a été procédé à la désignation des agents de contrôle (Contrôleur d'Etat et Trésorier Payeur) et à l'élaboration des arrêtés portant organisation financière et comptable et des décisions fixant les seuils de visa du Contrôleur d'Etat auprès de ces organismes.

5.2 – RESTRUCTURATION DE LA CNSS

Les principales actions réalisées ou en cours pour la mise à niveau de la CNSS s'articulent autour des axes suivants :

- la mise en oeuvre de la réforme du Dahir de 1972 et ce, suite à la publication de la nouvelle loi relative à la CNSS, au B.O du 8 Novembre 2004, ainsi que des décrets d'application relatifs au régime de la sécurité sociale ;
- l'adhésion au système de télédéclaration et télépaiement ;
- la préparation par une société conseil de la gestion déléguée des polycliniques ;
- la modernisation du système d'information (nouvelles applications, extension du réseau, mise sous pli, serveurs et poste de travail) ;
- le développement de la couverture sociale et la préparation à la montée du 2^{ème} volet de la CMB ;
- la professionnalisation du contrôle et de l'inspection du système de recouvrement.

